

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni, à 20h30, salle de la mairie sous la présidence de M. Jacques ROBIN, Maire.

Présents :

MM **ROBIN** Jacques, **LAHUEC** Mauricette, **ABRAHAM** Gilberte, **LAERON** François, **ROBERT** Anne, **LE DEUC** Martine, **LE MENER** Nicole, **SALLES-BUISSON** Véronique, **BEGUE** André, **LASBLEIZ** Pascal, **PRAT** Pierre-Yvon, **GROT** Thiphaine, **MARY** Laetitia, **L'ANTHOEN** Nicolas, **TRUBLET** Nadège, **COULON** Jean-Emmanuel, **GEGOU** Jean-François.

Absents et excusés : **PIETO** Loïc, **MARY** Laetitia, **COULON** Jean-Emmanuel, **GEGOU** Jean-François

Procurations :

Secrétaire de séance : **PRAT** Pierre-Yvon

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2025

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 12 mai 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents

2. Subvention à l'OGEC de l'école Sainte Marie : montant à verser au titre de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération du conseil municipal n°2023/029 en date du 05 juillet 2023, relative au contrat d'association avec l'école Sainte Marie, et approuvant le projet de convention dans le cadre de ce contrat,
- Vu la convention signée entre le Maire de Rospez et le Président de l'OGEC de l'école Sainte Marie, relative au forfait communal dans le cadre du contrat d'association, en date du 31 août 2023,
- Vu la loi du 26 juillet 2019
- Vu la liste des élèves résidants à Rospez et scolarisés à l'Ecole Sainte Marie pour l'année scolaire 2024/ 2025 à la rentrée de septembre ;

Monsieur le Maire propose de retenir les montants suivants :

- 19 élèves de Rospez en élémentaire sont concernés. Soit un montant de 424.12 € x 19 = 8 058.28 €
- 11 élèves de Rospez en maternelle sont concernés (PS – MS – GS), soit 1 036.74€ x 11 = 11 404.14 €

Les conditions de versement : 1er versement de 9 731.21 € avant le 1^{er} juillet 2025 et le solde de 9 731.21 € fin octobre 2025

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE Monsieur le Maire à verser à l'OGEC de l'école Sainte Marie la somme de 19 462.42 € (8 058.28 + 11 404.14)

AUTORISE Monsieur le Marie à verser la subvention selon l'échéancier ci-dessus

3. Maison intergénérationnelle

a) Lot 01 – VRD : avenant 01

Avec l'avancée des travaux, des travaux modificatifs sur ce lot sont nécessaires, comprenant :

- Des moins-values :
 - Remplacement de la dalle béton par de l'enrobé
 - Suppression des tables de pique-nique
 - Suppression du caniveau CC1 dans la cour
- Des plus-values :
 - Pose de blocs béton pour fond de silo (28ml * 2.00m ht environ)
 - Assainissement EP de la cour pour récupération de gouttière et regard à grille
 - Pose d'une clôture en limite de parcelle

Le coût de travaux modificatifs est de 16 139.79€ HT

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et le devis au marché pour le lot n°01 pour un montant de 16 139.79€ HT

b) Frais de raccordement Enedis

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Maison Intergénérationnelle sera livrée hors viabilisation.

Une extension du réseau électrique est nécessaire et sera effectuée par le SDE22. La commune vient de recevoir l'offre d'Enedis concernant le raccordement électrique pour un montant de 1382.40€ HT

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'offre d'Enedis pour un montant de 1 382.40€ HT.

c) SDE : fourniture et pose d'infrastructures de télécommunications électroniques

La commune de Rospez ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures de communications électroniques au Syndicat Départemental d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, la participation financière de la commune de Rospez calculée sur la base de l'étude s'élève à 3 866,67 €.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
APPROUVE de confier** au Syndicat d'Energie la fourniture et la pose d'infrastructures de télécommunications Electroniques (ICE) prévu aux services techniques à ROSPEZ pour un montant estimatif de 5 800,00 €uros T.T.C, (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie). La participation communale s'élève à 3 866.67€

d) Boulodrome : fourniture de bois, fer plat et demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que le marché des travaux exclu la construction des allées de boules qui s'effectuera en régie.

Trois entreprises ont été consultées et nous ont transmis leur offre.
Le choix se porte sur la société Alain Le Roy, sis à Cavan.

De plus, Monsieur le Maire propose de faire une demande de fonds de concours auprès de Lannion-Trégor Communauté pour un montant de 910.18€.

Plan de financement prévisionnel pour les allées de boules du boulodrome				
Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant HT	Dotations demandées	Montant	%
Bois	1 788.48 €	Lannion-Trégor Communauté : Fonds de concours	910.18 €	43.85
Fer plat	287.00 €	Autofinancement	1 165.30 €	56.15
TOTAL	2 075.48 €	TOTAL	2 075.48 €	100%

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
AUTORISE le maire à signer les devis correspondant pour un montant total de 2 075.48€ HT.
AUTORISE le maire à demander le fonds de concours de Lannion-Trégor Communauté

e) Mobilier pour les salles des associations et les services techniques

La maison intergénérationnelle soit être livrée en septembre et pour pouvoir occuper les lieux, il y a nécessité d'acquérir du mobilier pour la partie salle des associations (3 salles) et les services techniques. Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition dans un premier temps :

Maison des associations :

- 24 tables pliantes
- 50 chaises empilables

Service technique :

- 1 table
- 6 chaises empilables
- 1 bureau avec caisson
- 1 chaise de bureau

Trois entreprises spécialisées dans le mobilier aux collectivités ont été consultées. Bureau Vallée propose l'offre la mieux-disante pour un montant total de 5 979.83€

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
AUTORISE le maire à signer le devis correspondant pour un montant total de 5 979.83€ HT.

f) Mise en conformité de la protection incendie

L'achat d'extincteur et la mise en conformité de la protection incendie sur le site du nouveau bâtiment, Maison Intergénérationnelle, ne sont pas inclus dans le marché initial.

Cette mise en conformité nécessite l'achat d'extincteurs, de panneaux de signalisation, des plans d'évacuation et d'intervention ainsi qu'une alarme incendie.

La société ASI (Agence Sécurité Incendie) propose les devis suivants :

- Etude, installation et éditions des plans de sécurité incendie : 854.30€ HT
- Extincteurs (12) et panneaux de signalisation extincteur : 1 075.62€ HT
- Alarme incendie et installation : 1 286.80€ HT

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
AUTORISE le maire à signer les devis correspondant pour un montant total de 3 216.72€ HT

4. Salle des sports : remplacement de luminaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le club « les As du Volant » ont constaté à leur arrivée le mercredi 23 avril qu'une partie des luminaires ne fonctionnait plus.

Nous avons dû faire appel à la société Citeos qui avait procédé à l'installation en 2022.

Après diagnostic, 10 drivers et 30 réglettes LED projecteurs sont à changer pour un montant de 3 285€ HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le maire à signer les devis correspondant pour un montant de 3 285€ HT.

5. Lotissement Résidence Ker Péré

a) Rétrocession du portage en faveur de la SPLA

VU la délibération communale en date du 02 mai 2013 sollicitant l'acquisition, dans le cadre d'une convention de portage foncier, du bien immobilier sis à Rospez, cadastré section ZD, numéros 39 et 109 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 juin 2013 validant l'acquisition, dans le cadre d'une convention de portage foncier, desdits biens immobiliers ;

VU l'acte d'acquisition des biens en date du 29 novembre 2013 ;

VU la convention de portage foncier signée entre la commune de Rospez et Lannion-Trégor Communauté en date du 17 avril 2014, ainsi que les avenants en date du 1^{er} septembre 2020 et du 31 mars 2022 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE de Lannion-Trégor Communauté, suite à l'arrivée à échéance de la convention de portage foncier, la rétrocession au profit de la SPLA Lannion Trégor Aménagement, du bien immobilier sis à Rospez, cadastré section ZD, numéros 39 et 109.

VALIDE La rétrocession dudit bien immobilier moyennant le prix de quatre-vingt-douze mille neuf cent cinquante-trois euros huit centimes (**92 953,08 €**) net vendeur, sans taxe ;

PRECISER Qu'en outre, la commune remboursera à première demande l'ensemble des impôts, taxes et charges supportés par Lannion-Trégor Communauté pendant la durée du portage foncier ainsi que les débours afférents à l'acte de rétrocession qui sera reçu en la forme administrative par Lannion-Trégor Communauté.

PRECISER que Lannion-Trégor Communauté procédera à la rédaction de l'acte en forme administrative, sans contrepartie financière ;

DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte de rétrocession et plus généralement tous documents relatifs à ce dossier.

b) Adressage : nom de rue et nom de l'opération

Avant la commercialisation du lotissement, il y a lieu de confirmer le nom de l'opération et l'adressage.

Monsieur le Maire propose de confirmer le nom du lotissement « Résidence Ker Péré ».

Concernant le nom des rues, il propose de fonctionner de la même façon que pour les autres lotissements, soit :

- Nom de la rue : résidence Ker Péré
- N° de 1 à 24

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

VALIDE le nom de l'opération « Résidence Ker Péré »

VALIDE l'adressage, nom de rue « Résidence Ker Péré » et numérotage de 1 à 24.

6. Demande de prêt pour les projets de l'année

Lors du vote du budget, il avait été décidé de contracter un prêt de 100 000€ si nécessaire. Au vu des projets en cours, Monsieur le Maire préconise la mise en place de ce dernier.

Une consultation a été effectuée, auprès de 3 banques : le Crédit Agricole, Arkea Banque et la Caisse d'Epargne.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition du Crédit Agricole qui correspond le plus au besoin de la commune dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt pour financer les projets du mandat :

Montant : 100 000.00 €

Durée de l'emprunt : 60 mois

Taux d'intérêt pour amortissement constant du capital à taux fixe : 2.74%

Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle

Commission et frais : 0% du montant du financement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, PREND ACTE des propositions susvisées.

Le contrat sera signé en vertu de la délégation de pouvoir consentie par délibération du 23/05/2020

7. Bilan financier 2024 de la commune

Monsieur le Maire présente le bilan reçu par la Direction Générale des Finances Publiques

8. Taxe d'aménagement : révision

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la dernière révision de la taxe d'aménagement date de 2019.

Il propose d'augmenter le taux en 2026 de 0.2 points soit un passage de 1.90 à 2.1 points.

Monsieur le Maire propose, par ailleurs, d'exonérer la taxe d'aménagement pour les abris de jardin de moins de 20 m².

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le maire à augmenter le taux communal de 0.2 points au 1^{er} janvier 2026,

AUTORISE le maire à exonérer la taxe d'aménagement pour les abris de jardin inférieur à 20 m²

9. Questions diverses

a) Marché assurance :

Lors du conseil municipal du 05/02/2025, l'assemblée a été informée que les contrats d'assurances arrivaient à échéance en 2026 et de la nécessité de relancer le marché.

Suite à l'appel d'offre du 16 avril 2025 :

- **Lot n°1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes**, 6 assureurs ont retiré un dossier et 1 a présenté une offre. Il s'agit de la SMACL pour un montant de 13 777.64€
- **Lot n°2 : assurance des responsabilités et des risques annexes** : 6 assureurs ont retiré un dossier et 2 ont présenté une offre. Le Cabinet Arima propose de retenir l'offre de la SMACL, la moins-disante, pour un montant de 2 317.03€.
- **Lot n°3 : assurance des véhicules et des risques annexes**, 6 assureurs ont retiré un dossier et 2 assureurs ont présenté une offre. Le Cabinet Arima propose de retenir l'offre de Groupama, la moins-disante pour un montant de 4 535€.
- **Lot n°4 : assurance de la protection juridique de la collectivité**, 7 assureurs ont retiré un dossier et 5 ont présenté une offre. Le cabinet Arima propose de retenir l'offre de 2C courtage, la moins-disante, pour un montant de 567€.

- **Lot n°5 : assurance protection fonctionnelle des agents et des élus**, 7 assureurs ont retiré un dossier et 2 ont présenté une offre. Le Cabinet Arima propose de retenir l'offre de la SMACL, la moins-disante, pour un montant de 89.83€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

ATTRIBUE les lots 01, 02 et 05 à l'assureur SMACL,

ATTRIBUE le lot 03 à l'assureur GROUPAMA.

ATTRIBUE le lot 04 au courtier 2C Courtage

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec les assureurs retenus

Séance levée à 22h05